

**Le recensement de la population 2023 :  
Le recensement commence le 19 janvier 2023 !**



En 2023, la commune de Le Douhet réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 19 janvier 2023.

### *Comment ça se passe ?*

Une lettre sera déposée dans vos boîtes aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

### *Pourquoi êtes-vous recensés ?*

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir

la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, les logements ...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'Etat au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies ...
3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter le secrétaire de la mairie au 05.46.97.77.74.

### *Qui sera votre agent recenseur ?*

L'agent recenseur ne sera autre que votre secrétaire de mairie, Ophélie !

## Le secrétariat de la Mairie :

### Fermeture du secrétariat de la Mairie pendant les congés de Noël

Nous vous informons que le secrétariat de la Mairie sera fermé du :

**Vendredi 23 décembre 2022 inclus au vendredi 30 décembre 2022 inclus.**

Les élus ainsi que les agents municipaux vous souhaitent de très bonnes fêtes de fin d'année.



## Associations :

### Association pour le Développement Musical en Saintonge (A.D.M.S)



**Un Concert d'orchestres d'Harmonie est prévu le samedi 28 janvier 2023 sur notre commune !**

L'Orchestre Philharmonique Hilairois de l'école de musique de l'ADMS (école de musique partenaire de la commune de Le Douhet) reçoit le samedi 28 janvier 2023, à 20 heures 30 à la salle municipale « Val de la Jarrettière », l'orchestre d'harmonie de Puilboreau sous la direction de deux chefs d'orchestre.

Il s'agit du concert « retour » dont le précédent s'est déroulé en juillet 2022 à Puilboreau.

Au programme de cette belle soirée, chaque orchestre présentera son nouveau répertoire et tous les musiciens seront réunis pour trois morceaux communs pour le final.

Ce concert n'est pas à manquer ! Et il est gratuit !

**Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le directeur de l'école de musique, Monsieur Manuel AUDIGE au 06 77 93 04 09.**



### Le 17 à la Ferme version Noël !

L'Association « Le 17 à la Ferme » organise le samedi 17 décembre un marché de producteurs et artisans créateurs. Vous pourrez y retrouver des fruits et légumes, du miel, de la viande, des œufs, des bijoux, des créations bois, savons ...

Vous pourrez retrouver cette manifestation Aux Potagers de Beauregard (1 Beauregard 17100 LE DOUHET) de 09 heures à 15 heures.



### L'atelier couture !



L'Atelier Couture de Le Douhet vous attend chaque mercredi après-midi de 14 heures à 17 heures, dans une ambiance décontractée, où tous les projets sont permis (tricot, broderie, crochet,...).

Osez pousser la porte de la nouvelle salle municipale « Paul Cartier » pour nous retrouver.

**Reprise des séances le mercredi 04 janvier 2022 !**

A bientôt !!

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- Mme Christine GONNIN au 06 85 45 06 71
- Mme Valérie ANGER au 06 47 70 08 38

## Etablissement Français du Sang : Don du Sang



## Attention : Vente de calendrier ou autres, soyez vigilants !

En cette période de fêtes, des vendeurs de calendriers (pompiers, facteurs, associations sportives, etc) sont susceptibles de sonner à votre porte.

Ils ont besoin de votre soutien mais il est nécessaire de rester vigilant.

N'hésitez pas à vous faire présenter une carte professionnelle ou une attestation d'appartenance à l'organisme annoncé.

En cas de doute, ne laissez pas entrer la ou les personne(s) dans votre domicile et n'hésitez pas à contacter les services de la gendarmerie (17).

## Ukraine :

### Mesure exceptionnelle d'aide aux hébergeurs citoyens

Vous trouverez ci-dessous un message de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime concernant les mesures exceptionnelles d'aide aux hébergeurs citoyens.

« Pour soutenir l'élan de générosité dont ont fait preuve beaucoup de nos compatriotes dans l'accueil des déplacés ukrainiens en France depuis le début de la guerre en Ukraine, le gouvernement a mis en place une mesure financière exceptionnelle.

Cette aide exceptionnelle s'adresse aux particuliers ayant hébergé un ou des bénéficiaires de la protection temporaire, à titre gratuit à leur domicile ou dans un logement indépendant, et pour une durée supérieure ou égale à 90 jours entre le 1er avril 2022 et le 31 décembre 2022. Elle s'élève à quatre cent cinquante euros pour les 90 premiers jours d'hébergement cumulés, puis à 5 euros par jour pour les jours suivants l'hébergement.

Ce dispositif exceptionnel, associé aux autres mesures de l'Etat et l'effort des collectivités et de tous les acteurs impliqués dans l'accueil des déplacés ukrainiens, pourrait redynamiser les propositions d'hébergement et de logement. Nous avons besoin, sur notre départe-

ment, de nouvelles propositions de logements afin d'accueillir les déplacés ukrainiens présents en Charente-Maritime.

Pour bénéficier de cette aide, les hébergeurs citoyens devront impérativement justifier l'accueil de personnes bénéficiaires de la protection temporaire par une attestation dûment signée par une collectivité territoriale ou un établissement public local compétent en matière d'action sociale ou une association référencée et financée par l'Etat.

L'intermédiation locative (IML) reste un cadre sécurisé pour vos administrés qui souhaiteraient louer un logement aux déplacés ukrainiens. La Fondation des Diaconesses de Reuilly (accueil.ukraine@fondationdiaconesses.org // tel 05 17 26 15 28) et l'association Tremplin 17 (siegesocial@tremplin17.fr), mandatées par les services de l'Etat, sont habilitées à signer des conventions tripartites dans le cadre de la mise en place d'un dispositif IML et peuvent vous accompagner dans cette démarche.

Nicolas Basselier,  
Préfet de la Charente-Maritime.»

## Restos du Cœur :

### La campagne d'hiver 2022-2023 vient de débiter !

La distribution alimentaire pour la campagne d'hiver des Restos du Cœur vient de débiter, dans une période difficile pour beaucoup de personnes.

De nouvelles familles peuvent être admises, car les barèmes ont évolué et ils prennent désormais en compte toutes les charges d'énergie et locative.



**Les Restos du Cœur**  
4 rue Gustave Courbet  
17100 Saintes

Inscriptions: mardi & jeudi matin  
sur rendez-vous  
Tél: 05.46.74.46.08

Les services proposés en plus de l'aide alimentaire;  
\_soutien retour à l'emploi  
\_micro-crédit  
\_échanges conversationnels  
-conseils « droit-justice-santé »

## Le conseiller numérique :

### Nouveau calendrier des permanences de votre conseiller numérique

La Communauté d'Agglomération de Saintes, en partenariat avec les communes, a recruté deux conseillers numériques afin de vous accompagner dans l'utilisation des outils numériques.

Ces conseillers tiennent des permanences gratuites dans votre commune.

Le conseiller numérique doit veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux) et accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Il organise et anime des ateliers individuels sur rendez-vous ou des ateliers collectifs de formation au numérique.

N'hésitez pas à vous inscrire auprès de Monsieur JOBLET au 06.37.13.16.73

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI
D 1	M 1	M 1	S 1	L 1
L 2	J 2	J 2	D 2	M 2
M 3	V 3	V 3	L 3	M 3
M 4	S 4	S 4	M 4	J 4
J 5	D 5	D 5	M 5	V 5
V 6	L 6	L 6	J 6	S 6
S 7	M 7	M 7	V 7	D 7
D 8	M 8	M 8	S 8	L 8
L 9	J 9	J 9	D 9	M 9
M 10	V 10	V 10	L 10	M 10
M 11	S 11	S 11	M 11	J 11
J 12	D 12	D 12	M 12	V 12
V 13	L 13	L 13	J 13	S 13
S 14	M 14	M 14	V 14	D 14
D 15	M 15	M 15	S 15	L 15
L 16	J 16	J 16	D 16	M 16
M 17	V 17	V 17	L 17	M 17
M 18	S 18	S 18	M 18	J 18
J 19	D 19	D 19	M 19	V 19
V 20	L 20	L 20	J 20	S 20
S 21	M 21	M 21	V 21	D 21
D 22	M 22	M 22	S 22	L 22
L 23	J 23	J 23	D 23	M 23
M 24	V 24	V 24	L 24	M 24
M 25	S 25	S 25	M 25	J 25
J 26	D 26	D 26	M 26	V 26
V 27	L 27	L 27	J 27	S 27
S 28	M 28	M 28	V 28	D 28
D 29		M 29	S 29	L 29
L 30		J 30	D 30	M 30
M 31		V 31		M 31

## La Communauté d'Agglomération de Saintes :

### Calendrier des Ordures Ménagères

Vous trouverez dans notre page d'information le calendrier de la collecte des ordures ménagères pour l'année 2023.

Ce dernier ne sera donc plus distribué par La Poste.

### Les déchetteries de la Communauté d'Agglomération se diversifient

Vous pourrez déposer dans les déchetteries le polystyrène ainsi que les coquilles d'huîtres.

## Eclairage public :

### Modification des horaires d'éclairage public

Nous vous informons, dans la page d'informations du mois d'octobre 2022, que pour des raisons économiques mais aussi écologiques, le conseil municipal souhaitait modifier les plages horaires des éclairages publics.

Nous vous avons proposé différents horaires. Je tenais à vous remercier pour votre participation.

Compte tenu des nombreuses réponses reçues de votre part, les horaires sont les suivantes :

- **Matin** : à partir de 06 heures 45 jusqu'au levé du soleil.
- **Soir** : à partir du couché du soleil jusqu'à 21 heures 15.

*L'équipe municipale ainsi que les agents municipaux se joignent à moi pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année.*

